

Transmission d'actions : différentes possibilités

Quelles solutions pour transmettre mes actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux une culture actionnariale et votre attachement à Air Liquide.

| | DONATION PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement ^(a) | DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix | DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches | PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...) |
|---|---|--|---|---|
| Acte notarié et effectué devant un notaire | ● | ● | | |
| Mesures fiscales avantageuses | ● | ● | ● | |
| Rapportable à la succession du donateur | | ● | ● (inclus dans le partage des biens) | |
| Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille | ● | ● | | |
| Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur | | | ● | |
| Prime de fidélité conservée | ● | ● | ● | ● |
| | | (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible) | | |
| Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes Actionnaire directement chez Air Liquide à Air Liquide, sinon à votre établissement financier. | | | ● | |
| Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur | | | | ● |
| Aucune obligation déclarative | | | | ● |

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

*Réservés aux Actionnaires en direct
auprès d'Air Liquide*

Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

- 100 000 € pour chaque enfant et par chacun des parents
- 80 724 € pour le ou la conjoint(e) ou partenaire de Pacs
- 31 865 € pour chaque petit-enfant
- 15 932 € pour chaque frère ou sœur
- 7 967 € pour chaque neveu ou nièce
- 5 310 € pour chaque arrière-petit-enfant

Succession

Vous pouvez anticiper la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers.

À votre décès, une attestation de votre notaire préalablement établie et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de partager le portefeuille selon vos souhaits.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les Actionnaires directement chez Air Liquide ou votre établissement financier pour les autres), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir une copie de la déclaration de succession.

Note : à réception sur l'e-mail successions@airliquide.com des coordonnées de votre notaire et de l'avis de décès, le service Succession d'Air Liquide prendra contact avec lui.

À prévoir

Votre notaire peut vous conseiller des solutions sur mesure pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession ; il en rédigera les actes.

Quelques exemples :

- la donation-partage en démembrement permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propiété de la donation ;
- l'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des instructions ou des documents à vos ayants droits.

UNE BD OFFERTE AUX ACTIONNAIRES MINEURS

Un livret pédagogique sous le format d'une bande dessinée est envoyé à l'Actionnaire mineur pour lui expliquer la bourse et les activités d'Air Liquide. Décliné en 4 versions selon l'âge de l'enfant, il lui est envoyé automatiquement.



Bon à savoir

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER OU À ENVOYER

Sur le site airliquide.com, vous pouvez télécharger les formulaires « Don manuel » et « Présent d'usage » dans la rubrique « Actionnaires » puis « Documents essentiels ».

En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à Air Liquide une copie des documents notariés.